



Secrétaire départementale: Rachel SUGNEAU

Contact :03.25.30.68.66

Mèl fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Compte rendu CAP liste d'aptitude C en B 2015 du 14 novembre 2014

Ont participé

En qualité de représentants titulaires FO DGFIP: Fabienne Caron, Guillaume Tavin et Catherine Durand

En qualité d'expert : Rachel Sugneau

Avant l'ouverture de la CAPL, FO DGFIP (en ligne sur le site FO local) et Solidaires font chacun lecture d'une déclaration liminaire. Solidaires a réitéré dans cette déclaration son opposition aux listes d'aptitudes comme voie de promotion.

Suite aux déclarations liminaires, la direction regrette les agressions à l'encontre des Centres des Finances publiques et des agents mais elle travaille en étroite collaboration avec le Préfet du département afin de prévenir ce type d'agression et évaluer les risques potentiels liés au climat social du département.

Concernant le plan de qualification ministériel (PQM), les potentialités sont en effet inférieures à 2013, qu'il s'agit de potentialités maximales et la direction n'est pas en mesure d'affirmer aujourd'hui que les agents classés excellents soient effectivement promus.

Attention portée : Lorsque qu'un agent classé excellent renonce à sa promotion jusqu'au jour du projet de la CAPN, il reste agent de catégorie C et conserve son poste. Par contre, s'il refuse la promotion postérieurement à la CAPN, il deviendra ALD (A La Disposition du Directeur) dans le département

1. Approbation du PV de la CAPL du 17 juillet 2014

Celui ci est approuvé à l'unanimité sous réserve de correction orthographique.

2. Liste d'aptitude au grade de contrôleur 2^{ème} classe

Le quantum départemental maximum est de 2 promouvables toutes filières confondues, sachant que celui ci sera définitif à l'issue de la CAPN.

FO dénonce la baisse des candidatures et rappelle son attachement au droit au retour qui permettait aux promus par concours interne ou liste aptitude d'être affecté d'office sur le département.

Cette année 11 collègues ont postulé (9 filière gestion publique et 2 filière fiscale).

M. Colnot rappelle que la potentialité 2013 était de 4 et que seuls 3 agents ont été promus. Il rappelle également que la création d'un emploi B ne se fait pas ex nihilo mais se fait au prix d'une suppression d'un emploi C.

Solidaires estime que le classement de la liste doit se faire sur le critère de l'ancienneté administrative, M. Colnot répond que cela correspondrait à un tableau d'avancement non soumis à CAPL.

FO a dénoncé la publication sous Ulysse 52 de la liste des agents classés « excellent » avant réunion de la CAPL. M. Colnot répond qu'il respecte stricto sensu la note nationale relative au déroulement des listes d'aptitude.

M. Colnot évoque les critères de classement des agents et rappelle que les agents proposés excellents les années précédentes et non retenus le sont d'office l'année suivante si leur manière de servir ne s'est pas détériorée.

FO a rappelé que la direction locale a pris l'engagement de laisser « excellent » les agents non retenus, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements.

Afin d'expliquer les choix effectués, la DDFIP met à notre disposition un tableau basé sur des

critères dits « objectifs » (notation des 5 dernières années, avis du chef de service, avis de la directrice, mobilité fonctionnelle, préparation aux concours, missions particulières (formateur, groupe de travail...)) qui sert de base au pré-classement des dossiers.

La direction propose d'ajouter une colonne valorisant les initiatives des agents au sein de leur service pour les dossiers des collègues qui postuleront l'année prochaine. Cette proposition est acceptée par les organisations syndicales.

Les deux dossiers classés excellents sont des dossiers de collègues retenus les années précédentes mais non promus suite à CAPN.

FO insiste sur le fait que classer plus de dossiers que le potentiel proposé pourrait nuire aux collègues classés « excellents » aujourd'hui mais aussi aux collègues qui postuleront à l'avenir car bloqués d'office par des dossiers classés excellents alors qu'ils n'avaient aucune chance d'être promus.

La direction propose donc de classer excellents deux dossiers :

1. Mme Marie Laure Dervogne SIP Saint Dizier
2. M. Guy Zimmerlin Trésorerie Saint Dizier collectivités

FO a voté POUR ces deux dossiers

Dossiers classés Très Bon :

Claudine Babouot SIP Chaumont

Patricia Canoen Direction

Chantal Girardot EMR

FO s'est abstenu sur ces 3 dossiers regrettant que le PQM imposé contraint la direction locale à diminuer nettement le nombre de candidats à classer « excellent ».

Les autres dossiers sont à revoir.

FO s'est abstenu sur le classement des dossiers « à revoir » car ce vote n'est pas utile et l'appellation « à revoir » des dossiers nous semble totalement inappropriée compte tenu de la qualité de certaines candidatures.